

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Potassium chloride

Numéro de la version: GHS 1.1 Date d'établissement: 04.03.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance Potassium chloride

Numéro d'enregistrement (REACH) cette information n'est pas disponible

Numéro CAS 7447-40-7

Nom(s) alternatif(s) potassium chloride

Numéro d'article A0014342

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Emploi général

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chemos GmbH & Co. KG Sonnenring 7 84032 Altdorf Allemagne

Téléphone: +49 871-966346-0 Téléfax: +49 871-966346-13 e-mail: chemos@chemos.de Site web: http://www.chemos.de/

e-mail (personne compétente) chemos@chemos.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +49 89 1 92 40

| Centre antipoison |
|-------------------|
|-------------------|

| Pays | Nom | Code postal/ ville | Téléphone | Téléfax |
|--------|--|-----------------------|------------------|---------|
| France | Centre Anti-Poisons Hôpitaux Universi- taires de Strasbourg | Strasbourg Ce- dex | +33 3 883 737 37 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) non requis

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

France: fr Page: 1 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Potassium chloride

Numéro de la version: GHS 1.1 Date d'établissement: 04.03.2020

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance Potassium chloride

Identificateurs

No CAS 7447-40-7 No CE 231-211-8

Formule moléculaire KCI

Masse molaire 74,55 g/_{mol}

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Mousse, Mousse résistant aux alcools, Poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

France: fr Page: 2 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Potassium chloride

Numéro de la version: GHS 1.1 Date d'établissement: 04.03,2020

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts, Ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Indications/informations spécifiques

Des dépôts de poussières peuvent se former à l'intérieur d'un local d'exploitation sur toutes les surfaces où des poussières sont susceptibles de s'accumuler.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

France: fr Page: 3 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Potassium chloride

Numéro de la version: GHS 1.1 Date d'établissement: 04.03.2020

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- Exigences en matière de ventilation Utilisation d'une ventilation locale et générale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent | No CAS | Identi- fica- teur | VME [ppm] | VME [mg/m³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m³] | VP [ppm] | VP [mg/ m³] | Men- tion | Source |
|------|---|--------|--------------------------|--------------|----------------|---------------|-----------------|----------|----------------|--------------|--------|
| FR | poussières répu- tées sans effet spécifique | | VME | | 10 | | | | | i | INRS |
| FR | poussières répu- tées sans effet spécifique | | VME | | 5 | | | | | r | INRS |

Mention

VP

fraction inhalable fraction alvéolaire

valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire) **VLCT**

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de

référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

Valeurs relatives à la santé humaine

DNEL pertinents et autres seuils d'exposition

| Effet | Seuil d'exposi- tion | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
|-------|--------------------------|--|--------------------------|--------------------------------|
| DNEL | 1.064 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| DNEL | 5.320 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques |
| DNEL | 303 mg/kg de pc/ jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| DNEL | 910 mg/kg de pc/ jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | aiguë - effets systémiques |

Valeurs relatives pour l'environnement

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

| Effet | Seuil d'exposi- tion | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
|-------|----------------------------------|-----------------------|---------------------------|-------------------------|
| PNEC | 0,1 ^{mg} / _l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| PNEC | 0,1 ^{mg} / _l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |

France: fr Page: 4 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Potassium chloride

Numéro de la version: GHS 1.1 Date d'établissement: 04.03.2020

PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

| Effet | Seuil d'exposi- tion | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
|-------|---------------------------------|-----------------------|--|-------------------------|
| PNEC | 10 ^{mg} / _l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants de protection.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| État physique | solide |
|-----------------------|----------|
| Couleur | blanc |
| Taille des particules | 81,03 µm |
| Odeur | inodore |

Autres paramètres de sécurité

| (valeur de) pH | ne s'applique pas |
|---|-------------------|
| Point de fusion/point de congélation | 770 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | non déterminé |
| Point d'éclair | ne s'applique pas |
| Taux d'évaporation | non déterminé |

France: fr Page: 5 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Potassium chloride

Numéro de la version: GHS 1.1 Date d'établissement: 04.03.2020

| non combustible |
|---|
| non déterminé |
| non déterminé |
| non déterminé |
| cette information n'est pas disponible |
| des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles |
| |

Solubilité(s)

| - Solubilité dans l'eau | 355 ^g / _l à 25 °C |
|-------------------------|---|
|-------------------------|---|

Coefficient de partage

| - n-octanol/eau (log KOW) | cette information n'est pas disponible |
|-----------------------------------|--|
| Température d'auto-inflammabilité | non déterminé |
| Viscosité | non pertinent (matière solide) |
| Propriétés explosives | aucune |
| Propriétés comburantes | aucune |

9.2 Autres informations

| Teneur en matières solides | 100 % |
|----------------------------|-------|
|----------------------------|-------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être evitée.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

France: fr Page: 6 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Potassium chloride

Numéro de la version: GHS 1.1 Date d'établissement: 04.03.2020

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion.

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

France: fr Page: 7 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Potassium chloride

Numéro de la version: GHS 1.1 Date d'établissement: 04.03.2020

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| 14.1 | Numéro ONU | non soumis aux règlements sur le transport |
|------|--|---|
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non pertinent |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 | Groupe d'emballage | n'est pas affecté à un groupe d'emballage |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le rè- glement sur les transports des marchandises dangereuses |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)

Non soumis à l'OACI-IATA.

France: fr Page: 8 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Potassium chloride

Numéro de la version: GHS 1.1 Date d'établissement: 04.03.2020

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

| Teneur en COV | 0 % |
|---------------|-----|
|---------------|-----|

Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

| Teneur en COV | 0 % |
|---------------|-----|
|---------------|-----|

Inventaires nationaux

| Pays | Inventaire | Status |
|------|------------|------------------------------|
| AU | AICS | la substance est répertoriée |
| CA | DSL | la substance est répertoriée |
| CN | IECSC | la substance est répertoriée |
| EU | ECSI | la substance est répertoriée |
| EU | REACH Reg. | la substance est répertoriée |
| JP | CSCL-ENCS | la substance est répertoriée |
| KR | KECI | la substance est répertoriée |
| MX | INSQ | la substance est répertoriée |
| NZ | NZIoC | la substance est répertoriée |
| PH | PICCS | la substance est répertoriée |
| TR | CICR | la substance est répertoriée |
| TW | TCSI | la substance est répertoriée |
| US | TSCA | la substance est répertoriée |

Légende

Australian Inventory of Chemical Substances Chemical Inventory and Control Regulation List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS) AICS CICR CSCL-ENCS

DSL Liste intérieure des substances (LIS)

ECSI CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)

Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China National Inventory of Chemical Substances **IECSC INSQ**

KECI Korea Existing Chemicals Inventory NZIoC

New Zealand Inventory of Chemicals Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances **PICCS**

REACH Reg. substances enregistrées REACH TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory

TSCA Toxic Substance Control Act

Évaluation de la sécurité chimique 15.2

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

France: fr Page: 9 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Potassium chloride

Numéro de la version: GHS 1.1 Date d'établissement: 04.03.2020

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

| | et actoriymes |
|----------|---|
| Abr. | Description des abréviations utilisées |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de naviga- tion intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| COV | Composés Organiques Volatils |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/ DGR) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des mar- chandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dange- reuses) |
| INRS | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/pro- duits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) |
| MARPOL | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant") |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub- stances dans l'Union européenne |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | Parties par million |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| VP | Valeur plafond |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

France: fr Page: 10 / 11



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Potassium chloride

Numéro de la version: GHS 1.1 Date d'établissement: 04.03.2020

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE.

Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France: fr Page: 11 / 11